

FIP NESTADIO CONVICTION II

Eligible à la réduction IR ou ISF*

Quand la tradition s'allie à l'innovation



Fonds d'investissement de proximité

*En contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans pouvant être portée à 9 ans sur décision de la Société de Gestion soit jusqu'au 30 juin 2026

Le Fip Nestadio Conviction est principalement investi dans des entreprises non cotées qui présentent des risques particuliers de perte en capital

FIP NESTADIO CONVICTION II

La fiscalité du FIP

SOIT

→ RÉDUCTION ISF

45% du montant investi hors droits d'entrée dans la limite d'une réduction de 18 000 € par foyer fiscal.

Pendant toute la durée de détention des parts, les souscripteurs pourront bénéficier d'une exonération partielle de leur ISF, jusqu'à 90 % de leur investissement initial.

SOIT

→ RÉDUCTION IRPP

18% du montant investi hors droits d'entrée dans la limite d'une réduction de 2 160 € annuels pour un célibataire et de 4320 € annuels pour un couple soumis à une imposition commune.

→ EXONÉRATION

A la sortie, les plus-values éventuelles distribuées par le FIP (pour une souscription IR ou ISF) sont exonérées d'impôt sur le revenu (hors prélèvements sociaux) en fonction de la législation applicable au moment de la sortie.

En contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une période de blocage des parts pendant une durée minimale de 6 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023, pouvant être prorogé deux fois 18 mois sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30 juin 2026.*

Un investissement dans l'économie régionale

L'objectif du FIP Nestadio Conviction II est d'investir dans des entreprises non cotées, qui sont jugées par Nestadio Capital comme dynamiques et prometteuses, et qui sont implantées au cœur des régions Bretagne, Pays-de-la-Loire, Centre et Ile-de-France.

Un territoire combinant les opportunités des secteurs traditionnels et des innovations technologiques industrielles

Nos équipes de gestion sont localisées au cœur des régions d'investissements pour favoriser l'identification des PME à fort potentiel et le suivi des entreprises investies.

UNE GESTION DE CONVICTION

→ Une diversification sectorielle

Pour éviter l'impact d'une baisse d'un secteur sur l'ensemble du portefeuille nous misons sur la diversification des secteurs d'activité des PME investies :

Une approche diversifiée positionnée autour de ce que nous estimons être les grandes tendances de fond de notre économie : l'évolution de la démographie, la croissance d'internet, du cloud computing, des e-services, la transition énergétique, l'accroissement de la demande de services et de location, en privilégiant aussi des investissements dans des secteurs traditionnels, des innovations technologiques industrielles et des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication). Les investissements du Fonds pourront également être faits dans d'autres secteurs d'activité dont l'industrie et les services, en fonction des opportunités.

Exemples de secteurs récemment investis

- ▶ Logiciels de stockage de Big data pour la vidéo et le cinéma
- ▶ Sécurité informatique et codage de mails
- ▶ Logiciels de e-Commerce
- ▶ Coaching et fitness par internet
- ▶ Réparation navale
- ▶ Bio Pharmaceutique
- ▶ Application de partage de parkings

Ces exemples sont donnés à titre indicatif et ne garantissent pas le succès des futures sociétés composant l'actif du FIP

* Sauf cas de rachat anticipé autorisé : licenciement, invalidité de 2^e ou 3^e catégorie, décès du souscripteur ou de son conjoint soumis à imposition commune. Ces cas de rachats dérogatoires ne remettent pas en cause les avantages fiscaux liés à la réduction IR.

Aucune reprise de réduction d'ISF n'est effectuée lorsque la cession ou le rachat des parts du Fonds intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans de conservation de ces parts, résulte du décès du redevable, de son conjoint, de son partenaire lié par un PACS ou de son concubin notoire ; de l'invalidité de l'une de ces personnes, correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e.

→ Approche d'investissement

Partage de risques, d'expériences et d'expertises, nous privilégions le co-investissement dès que possible.

Sur les 70 participations gérées par Nestadio Capital, plus de la moitié font l'objet de co-investissements.

Nous prenons des participations toujours minoritaires dans des entreprises non cotées que nous jugeons à fort potentiel de croissance.

Nous veillons avant tout à diversifier les investissements, les domaines d'activités, les secteurs géographiques et les stades d'investissement

→ Critères d'investissement

- ▶ Secteur que nous estimons porteur de croissance,
- ▶ PME qui présentent selon notre analyse des avantages concurrentiels significatifs,
- ▶ La qualité du management,
- ▶ Un projet de développement cohérent,
- ▶ Perspectives de cession à moyen terme,
- ▶ Dynamisme et implication financière de l'équipe dirigeante.

→ Un mécanisme d'investissement mixte

LE FIP NESTADIO CONVICTION II INVESTIT :

- ▶ entre 10 et 60% de son actif en obligations convertibles en actions de PME régionales,
- ▶ 40% minimum en titres de capital de PME régionales,
- ▶ le solde du Fonds est investi en Fonds diversifiés sélectionnés par la société de gestion, en OPCVM actions obligations, en actions ou parts de FIA monétaires, monétaires court terme diversifiés.

Les obligations convertibles en actions sont devenues une solution de financement alternative au crédit bancaire pour les PME.

UN RENDEMENT POTENTIEL POUR LE FONDS, EN CONTREPARTIE D'UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

L'obligation ou l'obligation convertible est une dette dont le contrat d'émission prévoit le versement d'un intérêt. Le revenu potentiel généré au profit du Fonds et son remboursement sont dépendants de la capacité de l'entreprise à honorer ce contrat.

L'OPPORTUNITÉ DE CONVERTIR L'OBLIGATION EN ACTION

Dès que la valeur des actions de la PME devient au moins équivalente au montant des remboursements des obligations et de la prime de conversion, l'option de conversion quand elle est à l'initiative de la société de gestion, peut être actionnée dans l'optique de dégager plus de valeur potentielle à la sortie. Pour toute émission d'obligation, ni le paiement des intérêts, ni le remboursement du capital investi ne sont garantis car liés à la santé financière des sociétés.

▶ Le Fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers notamment de perte en capital.

DURÉE DE BLOCAGE

La durée totale de blocage est de 6 ans minimum et peut être portée à 9 ans sur décision de la société de gestion. L'obligation fiscale de conservation n'étant que de 5 ans, nous nous réservons la possibilité de reverser les excédents de trésorerie des Fonds dès la 6^e année. Les rachats avant 6 ans ne sont autorisés qu'en cas de force majeure (licenciement sous conditions, décès, invalidité) sinon ils sont bloqués durant toute la durée de vie des Fonds soit au maximum jusqu'au 30/06/2023 pouvant aller jusqu'au 30/06/2026 sur décision de la société de gestion.

Faire bouger les frontières du capital investissement

NESTADIO CAPITAL

**20 Fonds gérés (FIP, FCPI),
plus de 70 participations dans les PME Françaises.**

11 ANS, LES DATES CLÉS :

2005

Lancement du 1^{er} FIP

2007

Création du 1^{er} FIP éligible aux réductions d'ISF

2010

Lancement du 1^{er} FCPI en partenariat avec Microsoft

2014

Lancement d'un mandat de gestion ISF

2014

La Région Poitou-Charentes confie à Nestadio Capital
la gestion de son Fonds d'investissement régional

NESTADIO CAPITAL EST UNE SOCIÉTÉ DE GESTION INDÉPENDANTE QUI GÈRE 20 FONDS.



EXPERTISE FINANCIÈRE DOUBLÉE D'UNE EXPÉRIENCE DE DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

L'équipe de gestion est constituée d'anciens dirigeants de PME comme de groupes internationaux et pratique une analyse sectorielle. Son président Florent de Kersauson a été directeur financier, puis vice-président d'Alcatel. Il prend ensuite la présidence de Belgacom France, avant de fonder Nestadio Capital en 2004.

CARACTÉRISTIQUES DU FIP NESTADIO CONVICTION

- Dépositaire : RBC Investor Services Bank France
- Valeur d'une part : 500 €
- Ticket d'entrée minimum : 500 €
- Date limite de souscription : 31 décembre 2017
- Durée de vie du Fonds : 6 ans (prorogeable deux fois 18 mois) soit jusqu'au 30/06/2023 pouvant aller jusqu'au 30/06/2026
- Taux de frais annuels moyens (TFAM) : 4,72% (TTC)
- Type d'investissements : capital amorçage, capital développement, capital transmission et capital risque
- Investissement dans les PME régionales : 90% minimum de l'actif du Fonds

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais.
La société de gestion se réserve le droit de diminuer ce TFAM et en particulier si une modification relative aux règles de plafonnement est apportée à la réglementation en vigueur.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS (1)	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TMFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droit d'entrée et de sortie (2)	0,56%	0,56%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (3)	4,00%	1,50%
Frais de constitution (4)	0,11%	Néant
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (5)	0%	Néant
Frais de gestion indirects (6)	0,05%	Néant
TOTAL	4,72 % = valeur du TFAM-GD	2,06 % = valeur du TMFAM-D

(1) La politique de gestion de ces frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils peuvent être versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué administratif et financier, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc. Ce sont tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du Fonds. Le taux des frais de gestion et de fonctionnement revenant aux distributeurs est un maximum, la rémunération du distributeur pouvant aller de 0,50 % à 1,50 % du montant total des souscriptions hors droits d'entrée.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.). Ils sont pris en charge par le Fonds sur une base forfaitaire.

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participants sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, de cession de titres et de suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés directement ou indirectement par les sociétés cibles; les frais de contentieux éventuels; les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisition ou de vente effectuées par le Fonds et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du CGI, etc.

(6) Conformément à la réglementation en vigueur, le taux de frais de gestion indirects annuel moyen maximum n'intègre pas les frais liés aux investissements du Fonds (droits d'entrée et frais de gestion) dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou dans des fonds d'investissement.

AVERTISSEMENT : « L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 à 9 ans, (sauf cas de débloqué anticipé prévus dans le règlement). Le Fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de Fonds Communs de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique «profil à risque» du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. »

Contact relations souscripteurs :

NESTADIO, Presqu'île de Nestadio, 56680 Plouhinec

Tél. : 02 97 36 66 74

www.nestadio-capital.com